

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 16 janvier 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur le projet :

***"Renouvellement de l'antenne de GIVORS
et du poste de livraison Givors DP La Châtelaine"***

traversant les communes de Givors, Chassagny, Saint Andéol le Château et Mornant
Département du Rhône

présenté par GRTgaz

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_canalisations\69\GRTgaz -
givors-chassagny-st andeol chateau-mornant\avis definitif\avis
20120116.odt

Compte-tenu de l'importance et des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'ouvrage de transport de gaz naturel "*Renouvellement de l'antenne de GIVORS et du poste de livraison Givors DP La Châtelaine*" (dossier AP.RE1.0074) sur les communes de Givors, Chassagny, Saint Andéol le Château et Mornant, dans le département du Rhône, présenté par GRTgaz - Région Rhône Méditerranée, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment :

- une étude d'impact datée d'octobre 2011 ;
- une étude de sécurité datée du 13 avril 2011.

La demande comporte l'ensemble des documents exigés.

En conséquence, ce dossier a été déclaré recevable et l'autorité environnementale en a accusé réception le 24 novembre 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ont été consultés par courrier du 24 novembre 2011. Il leur avait été précisé qu'en l'absence de réponse dans un délai de un mois, il serait passé outre. Or à ce jour, aucun des services consultés n'a répondu. Il est pris acte de cette absence d'observation de leur part.

L'avis rendu porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Destiné à l'information du public, il sera porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens de l'autorisation réglementaire.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le pétitionnaire :

GRTGaz
Immeuble Bora
6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES cedex

Sa motivation :

En 2008, des non conformités ont été constatées sur la canalisation existante de diamètre nominal (DN) 80 mm, dénommée "Antenne de Givors" posée en 1959. La canalisation et le poste de "Givors DP – La Châtelaine" qu'elle desservait sont actuellement hors service. De ce fait, la livraison en gaz de Givors se fait intégralement depuis le poste de livraison de Ternay. En cas d'incident sur cet ouvrage, ces 2 communes ne seraient plus alimentées.

L'ouvrage projeté par GRTgaz s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation de Givors en gaz naturel ; il vise le remplacement de "l'antenne de Givors" et du poste de livraison de "Givors DP – La Châtelaine" pour assurer un maillage du réseau.

Les principales caractéristiques du projet :

Le projet est composé :

- d'une canalisation d'une longueur d'environ 6 kilomètres, de DN100, transportant du gaz naturel sous une pression maximale en service (PMS) de 54 bar ;
- d'un poste de livraison à créer sur la commune de Givors, avec une PMS de 25 bar en aval.

La localisation :

Le tracé projeté traverse en majeure partie une zone rurale et la nouvelle canalisation sera posée quasiment en lieu et place de l'ancienne qui sera retirée ; le tracé sera modifié à l'extrémité de l'ouvrage dans la partie urbanisée sur la commune de Givors pour tenir compte de la progression de l'urbanisation et où elle empruntera le domaine public de voirie. Le poste de livraison sera construit sur l'emplacement du poste actuel, hors service depuis 2008.

La nouvelle canalisation sera raccordée à la canalisation "Brignais – Mornant", au niveau du poste de coupure existant dénommé "Logis Neuf" sur la commune de Mornant. Le gaz transporté sera livré au nouveau poste de Givors.

Quatre communes, situées dans le département du Rhône sont traversées :

- Givors,
- Chassagny,
- Saint Andéol le Château,
- Mornant.

Les principaux enjeux environnementaux :

Le projet n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional, aucune zone Natura 2000, ni aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Il ne traverse pas de zone de protection de monuments historiques ni de sites classés ou inscrits. Cependant, le projet qui traverse le plateau mornantais est concerné par plusieurs zonages réglementaires : la Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique, (ZNIEFF) de type 2 (N° 6915 - plateau mornantais), deux Espaces Naturels Sensibles (ENS 63 - prairies et landes du secteur de la pyramide et ENS 62 - bois de la cure de Montrond), ainsi que plusieurs espaces boisés classés, notamment le bois de Montrond sur la commune de Chassagny. La présence de plusieurs espèces protégées a été identifiée.

Compte-tenu de la nature de l'activité, du caractère des travaux et de leur localisation, les enjeux environnementaux portent essentiellement sur la biodiversité pour la période des travaux et sur la sécurité.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT

Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact :

L'ensemble des thématiques a été examiné et traité conformément aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Les études paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux identifiés.

Une étude floristique et faunistique a été confiée à un cabinet spécialisé ; elle a été réalisée entre novembre 2010 et juillet 2011. L'inventaire des amphibiens a été complété en août 2011. Cette période, paraît satisfaisante pour recueillir les informations nécessaires à la faune. Pour la flore, comme le souligne le diagnostic écologique annexé à l'étude d'impact, la période d'investigation menée entre mars et août 2011 ne permet pas de garantir une exhaustivité de l'inventaire pour les espèces tardives de l'été.

Une étude de sécurité a été établie, comme prescrit par l'article 23 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, a été fournie par le porteur de projet.

Son examen a fait l'objet d'un rapport d'acceptabilité en date du 7 juin 2011. Elle doit néanmoins être complétée pour prendre en compte la présence en sous sol, d'anciennes galeries de mines susceptibles de générer des risques notamment d'affaissement de terrain sous la canalisation.

Les risques technologiques sont identifiés, notamment le croisement avec la canalisation en transport de Propylène sur les communes de Chassagny et de Givors

La compatibilité ou la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme, le SDAGE et les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont exposées

État **initial** :

Il a en particulier, permis de préciser les enjeux de biodiversité. De l'analyse, il ressort principalement que :

- ✓ 176 espèces végétales ont pu être recensées, dont l'Orchis à fleurs lâche (Anacapis laxiflora), espèce protégée en Rhône-Alpes et qui présente un enjeu significatif ;
- ✓ 55 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, à noter que les espèces patrimoniales identifiées correspondent à des espèces migratrices, à l'exception de la Chevêche d'Athéna, espèce nicheuse dans la zone immédiate et rapprochée de l'ouvrage ;
- ✓ les inventaires conduits au niveau des insectes ont permis de recenser le damier de la succise (papillon de jour), protégé au niveau national ;
- ✓ l'ouvrage coupe plusieurs cours d'eau et vallons humides, corridors de déplacement de batraciens dont certains sont des espèces protégées (Grenouille verte, Triton palmé, Salamandre tachetée ;
- ✓ Plusieurs reptiles vus sur le site ont un statut protégé (Couleuvre d'esculape, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, lézard des murailles et Lézard vert)

Des cartes précisent la localisation des espèces.

Les principaux enjeux sont identifiés et hiérarchisés.

Les principaux effets du projet sur l'environnement

Les impacts sont identifiés et leur importance évaluée. Le tableau page 112 les récapitule. La conception du projet a cherché à supprimer les impacts majeurs notamment en déviant le tracé en zone urbanisée. Toutefois, l'emprise du projet et des travaux de construction ne peut, notamment pas, éviter le passage en Espace Naturel Sensible ni le franchissement de quelques haies et espaces boisés. Ce projet est aussi concerné par un espace boisé classé.

Il apparaît clairement que la phase de travaux sera la plus impactante, avec la création d'une piste d'accès et l'exécution d'une tranchée, constitue la phase majeure d'impact du projet. L'ensemble occupe une bande d'une largeur d'environ 10 m, sur laquelle le couvert végétal sera décapé.

Les autres effets du projet

Les autres impacts potentiels du projet sont les suivants :

- ✓ les écoulements et la qualité des eaux de ruissellement rencontrées par le tracé peuvent être impactés pendant la période de travaux (risque de pollution par accident de chantier) ;
- ✓ la qualité de l'air peut être impactée par l'émission de poussières due à la circulation des engins et aussi lors de la phase d'essais de démarrage par des rejets de gaz naturel à l'atmosphère ;
- ✓ l'impact sonore sera susceptible d'incommoder le voisinage, mais uniquement pendant la phase d'essais qui peut se prolonger la nuit.

En exploitation, les effets potentiels du projet sont les conséquences en cas d'incident sur la canalisation.

Le scénario le plus défavorable est celui d'une rupture de la canalisation suivie d'une inflammation. Sous l'effet de la pression, la perte de confinement peut être accompagnée d'une projection de terre ou de pierres. En cas d'inflammation, le gaz naturel va émettre de la chaleur. Les scénarii d'accident sont détaillés dans l'étude de sécurité.

Ce projet fera l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention pour permettre une intervention efficace en cas d'incident.

Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Cette analyse est jugée satisfaisante par rapport aux enjeux.

Analyse des méthodes :

Les méthodes et sources utilisées pour élaborer l'étude d'impact sont décrites, les auteurs sont nommés et les références bibliographiques précisées.

Résumé non technique

Le résumé non technique requis est fourni. Il reprend les principales sensibilités du secteur, les effets du projet, et les expose de manière claire et accessible au public. La partie relative aux mesures se limite à la présentation du tableau d'estimation du coût des mesures prévues. Elle aurait pu être plus développée et exhaustive, certaines mesures ne se traduisant pas par des dépenses mais par des choix de conception, de période de travaux et de mise en œuvre du chantier.

III - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Justification du projet :

Le pétitionnaire présente les raisons environnementales, réglementaires et techniques qui ont motivé son choix pour réaliser une telle demande. Il s'agit de conforter la sécurité d'approvisionnement en gaz de GIVORS en posant une nouvelle conduite, en lieu et place d'une canalisation existante, d'assurer une alimentation conforme à la réglementation. Ce point n'appelle pas d'observation de notre part.

Au regard de l'environnement, le pétitionnaire souligne l'apport de la bande de servitude « zone non aedificandi et non sylvandi » de la canalisation existante qui a contribué au développement de milieux favorables à la biodiversité. Le choix de renouvellement en lieu et place devrait permettre de préserver une partie de cet intérêt et de reconstituer rapidement un environnement de même qualité sans impacter de nouveaux espaces.

Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés dans l'analyse des effets, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement. Le pétitionnaire a bien cherché dans un premier temps à supprimer les impacts par le choix du tracé et de techniques : modification du tracé dans la partie urbanisée de Givors, passage par forage du ruisseau « le Mornantet ».

Les principales mesures de réduction sont les suivantes :

- les terres extraites lors du chantier feront l'objet d'un tri afin de faciliter la reconstitution du terrain naturel ;
- la période d'exécution du chantier a été choisie en dehors de la période d'activité des espèces protégées qui s'étend de mars à octobre pour minimiser l'impact vis à vis de la

- flore et de la faune (début des travaux en novembre 2012 ; achèvement et remise en état fin février 2013 sur la partie non urbaine) ;
- des captures seront réalisées afin de déplacer les individus (principalement la salamandre tachetée) et des filets de protection seront mis en place en cas de précocité de certaines espèces ; un protocole pour le déplacement des amphibiens a été établi : il figure dans l'étude d'impact ;
 - les nichoirs installés dans le secteur par le CORA pour la Chevêche d'Athéna seront déplacés ;
 - compte tenu de l'emprise au sol du chantier GRTgaz indique qu'aucune destruction d'*Anacapis laxifora* n'est envisagée. Un inventaire complémentaire est prévu au printemps 2012 ; le cas échéant, le tracé de la piste de travail pourra être modifié ;
 - les haies arbustives seront reconstituées ;
 - des aménagements ont été étudiés en relation avec Transugil, société d'exploitation de la canalisation de propylène aux trois intersections avec cette infrastructure de transport.

Le coût des mesures sont estimées conformément à la réglementation. Il faut aussi noter que GRT-gaz mettra en œuvre un suivi environnemental du chantier.

Enfin, un dossier sera déposé au CNPN pour l'autorisation de déplacement, de destruction de batraciens et de reptiles, compte tenu de l'impact résiduel possible. Dans ce cadre, des mesures compensatoires seront proposées.

Dans ces conditions, au vu des impacts avérés ou potentiels, les conditions de réalisation proposées apparaissent satisfaisantes. Le projet prend globalement en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

CONCLUSION :

D'une manière générale, l'étude d'impact et celle de sécurité sont complètes, elles comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement de façon proportionnée aux principaux enjeux environnementaux du secteur et compte-tenu de la nature du projet.

Les enjeux sont bien identifiés et le pétitionnaire a cherché à supprimer puis réduire les impacts majeurs. La plupart des solutions apportées semble satisfaisante au regard des effets induits. Certains points restent cependant à préciser, en particulier, par rapport :

- aux risque d'effondrement - des compléments doivent être apportés à l'étude de dangers pour prendre en compte les anciennes galeries de mines ;
- du risque de destruction d'espèces protégées - un inventaire floristique précis sera réalisé avant l'engagement des travaux et comme s'y engage le pétitionnaire, en vue de vérifier l'absence de destruction d'*Anacapis laxifora* et si besoin de proposer une solution alternative.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ